

N° 38
22 mai 2024

Par courriel : Daniel Roger, Président
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Laurent Bauvineau
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 37 du 15 mai 2024 sans réserve.

2. Matches reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28092067	U18F à 11	La Chapelle Ac 1 / Gf Loire et Cens 1	18.05.2024	25.05.2024
28092167	U15F à 11	Gf Violettes Sud Loire 1 / Nantes Métallo Sc	18.05.2024	25.05.2024
28092213	U15F à 11	St-Etienne de Montluc 1 / Gf Loroux Divatte 2	18.05.2024	22.05.2024
28092149	U15F à 8	Ent.Fcmtl-Fclcm-Jasm 1 / Gj St-Père Océane 1	18.05.2024	22.05.2024
28092185	U15F à 11	Pontchâteau Aos 1 / Gf Presqu'île 44 1	18.05.2024	29.05.2024
28092094	U15F à 8	St-Nazaire Af 1 / Pornic Foot 1	15.05.2024	01.06.2024

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du 18 mai 2024 ont été reçues

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 4	A	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	FM 28092071	67896.1 18/05/2024
U18f À 11 / 4	B	582005	Gf Loireauxence F 1	FM 28092077	67902.1 18/05/2024
U18f À 11 / 4	F	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	FM 28092120	67940.1 18/05/2024
U18f À 8 / 4	A	501946	Montoir Cs 1	FM 28095058	68044.1 18/05/2024
U15f À 11 / 4	B	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	FM 28092168	67988.1 18/05/2024
U15f À 11 / 4	D	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	FM 28092180	68000.1 18/05/2024
U15f À 11 / 4	I	525241	St Etienne Montluc 1	FM 28092216	68036.1 18/05/2024
U15f À 8 / 4	B	560518	Campbon Ubcc 1	FM 28092093	67918.1 18/05/2024
U15f À 8 / 4	C	501946	Montoir Cs 1	FM 28092131	67951.1 18/05/2024
U15f À 8 / 4	D	548227	Guemene Fc 1	FM 28092141	67961.1 18/05/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22000228	Match :	67999.1	U15f À 11 / 4		Poule D			955
Date :	22/05/2024		18/05/2024	512354	Reze Aepr 1	-	502227	Carquefou Usja 1	
Personne :							Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000226	Match :	67901.1	U18f À 11 / 4		Poule B			969
Date :	22/05/2024		18/05/2024	501948	Chateaubriant Voltig 1	-	581196	Gf Presqu'Ile 44 1	
Personne :							Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000227	Match :	68012.1	U15f À 11 / 4		Poule F			960
Date :	22/05/2024		18/05/2024	501948	Chateaubriant Voltig 1	-	512355	Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :							Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21986752	Match :	67896.1	U18f À 11 / 4		Poule A			968
Date :	14/05/2024		18/05/2024	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	-	564169	Gf Phil'Coul 1	
Personne :							Club :	547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/05/2024	22/05/2024	42,00€
Dossier :	21998967	Match :	67902.1	U18f À 11 / 4		Poule B			969
Date :	21/05/2024		18/05/2024	582157	Gf La Grigonnais Pb 1	-	582005	Gf Loireauxence F 1	
Personne :							Club :	582005 GF LOIREAUXENCE FOOT	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/05/2024	22/05/2024	42,00€
Dossier :	21990277	Match :	67918.1	U15f À 8 / 4		Poule B			967
Date :	17/05/2024		18/05/2024	560518	Campbon Ubcc 1	-	551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :							Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/05/2024	22/05/2024	42,00€
Dossier :	21998953	Match :	67940.1	U18f À 11 / 4		Poule F			971
Date :	21/05/2024		18/05/2024	561154	Gf Havre Et Loire 2	-	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	
Personne :							Club :	560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/05/2024	22/05/2024	42,00€
Dossier :	21998977	Match :	67951.1	U15f À 8 / 4		Poule C			964
Date :	21/05/2024		18/05/2024	501946	Montoir Cs 1	-	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :							Club :	501946 C.S. MONTOIRIN	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					22/05/2024	22/05/2024	42,00€

Dossier :	21998974	Match :	67961.1	U15f À 8 / 4	Poule D	966
Date :	21/05/2024	18/05/2024	560489	St Joachim St Malo F 1	- 548227	Guemene Fc 1
Personne :	Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE					
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
						42,00€
Dossier :	21998949	Match :	67988.1	U15f À 11 / 4	Poule B	958
Date :	21/05/2024	18/05/2024	561154	Gf Havre Et Loire 1	- 560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1
Personne :	Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE					
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
						42,00€
Dossier :	21986753	Match :	68000.1	U15f À 11 / 4	Poule D	955
Date :	14/05/2024	18/05/2024	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	- 560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1
Personne :	Club : 547524 F.C. DE RETZ					
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
						42,00€
Dossier :	21971015	Match :	68036.1	U15f À 11 / 4	Poule I	957
Date :	10/05/2024	18/05/2024	581195	Gf Sud Loire Montagn 1	- 525241	St Etienne Montluc 1
Personne :	Club : 525241 F.C. STEPHANOIS					
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
						42,00€
Dossier :	21998978	Match :	68044.1	U18f À 8 / 4	Poule A	974
Date :	21/05/2024	18/05/2024	525241	St Etienne Montluc 1	- 501946	Montoir Cs 1
Personne :	Club : 501946 C.S. MONTOIRIN					
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
						42,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 13						